

◎債務救済措置に関する日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間の二の交換公文

(略称) マダガスカルとの二の債務救済措置取極

平成 三年 五月三十一日 アンタナナリヴォで  
 平成 三年 五月三十一日 効力発生  
 平成 五年 十月 十四日 告示

(外務省告示第五〇七号)

目次

ページ

○海外経済協力基金関係の債務救済措置に関する日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間の交換

公文 ..... 一四〇七

日本側書簡 ..... 一四〇七

1 債務救済措置 ..... 一四〇七

2 繰延債務の額 ..... 一四〇七

3 債務繰延べの条件 ..... 一四〇八

付表 繰延債務の内訳 ..... 一四一〇

マダガスカル側書簡 ..... 一四一二

○商業上の債務についての債務救済措置に関する日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間の交換

公文 ..... 一四一三

日本側書簡 ..... 一四一三

1 債務救済措置の対象	一四一三
2 債務の支払	一四一四
3 延滞利子の支払	一四一五
4 銀行手数料	一四一六
5 原契約に従った債務の決済	一四一六
6 原契約の継続	一四一六
7 債務繰延べの第三国より不利でない条件	一四一六
付表 利子の額の算定方法の算式	一四一八
マダガスカル側書簡	一四一九

(海外経済協力基金関係の債務救済措置に関する日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間の交換公文)

(日本側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本使は、千九百九十年七月十日にパリで開催されたマダガスカル民主共和国政府の代表者と関係債権諸国政府の代表者との間の協議の結論に基づいて日本国政府の代表者とマダガスカル民主共和国政府の代表者との間で行われた最近の交渉に言及する光栄を有します。本使は、更に、前記の交渉において到達した次の了解を確認する光栄を有します。

1 債務繰延方式による債務救済措置が、海外経済協力基金(以下「基金」という。)により、日本国において施行されている関係法令に従ってとられることになる。

2 (1) 繰り延べられる債務(以下「繰延債務」という。)の総額は、十二億八千四百二十一万三千八百六十六円(一、二八四、二二三、八六六円)になる。この総額は、マダガスカル民主共和国政府が基金に対して負う次の債務から成り、その内訳は、この書簡の付表に掲げられる。

Excellence,

(Note japonaise)

Antananarivo, le 31 mai 1991

J'ai l'honneur de me référer à la négociation récemment tenue entre les représentants du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar sur la base de la conclusion des consultations qui ont eu lieu à Paris le 10 juillet 1990 entre les représentants du Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar et des Gouvernements des pays créanciers intéressés. J'ai également l'honneur de confirmer l'entente intervenue à l'issue de ladite négociation sur ce qui suit:

1. La mesure d'allègement de dette sous la forme de la consolidation s'appliquera dans le cadre des lois et règlements y relatifs en vigueur au Japon par le Fonds de Coopération Economique d'Outre-Mer (ci-après dénommé "le Fonds").

2. (1) Le montant total des dettes qui seront consolidées (ci-après dénommées "les Dettes consolidées") s'élève à un milliard deux cent quatre-vingts-quatre millions deux cent treize mille huit cent soixante-six yens (#1.284.213.866). Ce montant total se compose des dettes mentionnées ci-après dûes par le Gouvernement de la République Démocratique de

日本側書簡

債務救済措置

繰延債務の額

(i) 過去に繰り延べられなかった債務で、千九百九十年六月一日から千九百九十一年六月三十日までの間（両期日を含む。）に弁済期限が到来するか又は到来したもの。その額は、九億五千七百三十六万九千二十四円（九五七、三六九、〇二四円）になる。

(iii) 千九百八十三年十月二十八日及び千九百八十五年六月十九日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡により行われた債務救済措置に関する取極の対象となり過去に繰り延べられた債務で、千九百九十年六月一日から千九百九十一年六月三十日までの間（両期日を含む。）に弁済期限が到来するか又は到来したもの。その額は、三億二千六百八十四万四千八百四十二円（三二六、八四四、八四二円）になる。

(2) (1)にいう総額及びこの書簡の付表は、マダガスカル民主共和国政府の関係当局及び基金が行う最終的照合の後に日本国政府及びマダガスカル民主共和国政府の関係当局間の合意により修正されることがある。

3 債務繰延べの条件は、マダガスカル民主共和国政府と基金

Madagascar au Fonds. Le contenu de ces dettes est spécifié dans la liste annexée ci-après.

(i) En ce qui concerne les dettes qui n'ont pas été consolidées dans le passé, le montant des dettes dont l'échéance est venue ou viendra entre le 1er juin 1990 et le 30 juin 1991 (y compris ces deux dates), s'élève à neuf cent cinquante-sept millions trois cent soixante-neuf mille vingt-quatre yens (#957.369.024).

(ii) En ce qui concerne les dettes déjà consolidées dans le passé auxquelles se sont appliquées les dispositions d'arrangement de la mesure d'allègement de dettes conformément aux Notes échangées le 28 octobre 1983 et le 19 juin 1985 entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar dont l'échéance est venue ou viendra entre le 1er juin 1990 et le 30 juin 1991 (y compris ces deux dates) et le montant de ces dettes s'élève à trois cent vingt-six millions huit cent quarante-quatre mille huit cent quarante-deux yens (#326.844.842).

(2) Sur le montant total mentionné à l'alinéa (1) ci-dessus et la liste annexée ci-après, des modifications pourraient être faites d'un commun accord entre les autorités intéressées du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar, après l'étude finale faite entre les autorités intéressées du Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar et le Fonds.

3. Les conditions de la consolidation des dettes seront définies dans l'accord de

との間で締結される債務繰延契約であつて、なかななく次の原則を含むものによつて規定される。

(1) 2 (1)にいう債務は、二千五年六月十五日に始まる二十一回の均等半年賦払によつて支払われる。

(2) 繰延債務に対しこの書簡の付表に掲げる弁済期日から適用される利子率は、年三・七五パーセントとする。

本使は、閣下が、前記の了解をマダガスカル民主共和国政府に代わつて確認されれば幸いであります。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かつて敬意を表します。

千九百九十一年五月三十一日にアンタナナリヴォで

マダガスカル民主共和国駐在

日本国特命全権大使 原島秀毅

マダガスカル民主共和国

外務大臣 ジャン・ベマナンジャラ閣下

consolidation des dettes, qui contiendra, notamment, les principes mentionnés ci-après, conclu entre le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar et le Fonds:

(1) Les dettes mentionnées au paragraphe 2 (1) seront payées par vingt-deux (22) semestrialités égales dont la première sera payable le 15 juin 2005.

(2) Le taux d'intérêt applicable à partir de la date d'échéance mentionnée dans la liste annexée ci-après, sera de trois-vingt-sept-soixante-quinze pour cent (3,75%) par an.

J'ai également l'honneur de prier votre Excellence de bien vouloir confirmer, au nom du Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar, l'entente ci-dessus mentionnée.

Je saisis cette occasion pour renouveler à votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Hideki HARASHIMA

Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire du Japon  
en République Démocratique  
de Madagascar

Son Excellence

Monsieur Jean BEMANANJARA  
Ministre des Affaires Étrangères  
de la République Démocratique  
de Madagascar

マダガスカルとの二の債務救済措置取極

Liste

一四一〇

付 表  
繰延債務  
の内訳

債務の内訳	弁済期日	額
千九百七十二年五月十一日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡に基づく円借款の供与についてのマダガスカル民主共和国政府と基金との間の借款契約に従って支払われるべき元本及び利子	千九百九十年七月十日 千九百九十一年一月十日	一五二、七九〇、二〇四円 一五〇、二五七、四四円
千九百七十六年六月十八日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡に基づく円借款の供与についてのマダガスカル民主共和国政府と基金との間の借款契約に従って支払われるべき元本及び利子	千九百九十年六月十日 千九百九十年十月十日 千九百九十一年六月十日	三九、九六四、四一七円 三九、四九三、四八二円 三八、八八六、一九九円
千九百七十八年十一月十七日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡に基づく円借款の供与についてのマダガスカル民主共和国政府と基金との間の借款契約に従って支払われるべき元本及び利子	千九百九十年六月十日 千九百九十年十月十日 千九百九十一年六月十日	一八一、〇五〇、五二九円 一七九、二四二、八八九円 一七六、八〇五、四九二円
千九百八十二年十月二十八日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡に基づく債務救済措置についてのマダガスカル民主共和国政府と基金との間の債務繰延契約に従って支払われるべき元本及び利子	千九百九十年九月二十日 千九百九十一年三月二十一日	五〇、七八五、八五四円 四九、九九九、九八二円

Détails des dettes	Date d'échéance	Somme (Yens)
Le principal et intérêt payables conformément aux contrats de prêt entre le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar et le Fonds sur l'accord de prêt en Yens conclu suivant les Notes échangées entre les Gouvernements du Japon et de la République Démocratique de Madagascar le 11 mai 1973	Le 20 juillet 1990 Le 20 janvier 1991	151.790.204 150.135.714
Le principal et intérêt payables conformément au contrat de prêt entre le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar et le Fonds sur l'accord de prêt en Yens conclu suivant les Notes échangées entre les Gouvernements du Japon et de la République Démocratique de Madagascar le 18 juin 1976	Le 20 juin 1990 Le 20 décembre 1990 Le 20 juin 1991	39.964.417 39.493.481 38.886.299
Le principal et intérêt payables conformément au contrat de prêt entre le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar et le Fonds sur l'accord de prêt en Yens conclu suivant les Notes échangées entre les Gouvernements du Japon et de la République Démocratique de Madagascar le 17 novembre 1978	Le 20 juin 1990 Le 20 décembre 1990 Le 20 juin 1991	181.050.529 179.242.889 176.805.491
Le principal et intérêt payables conformément au contrat de consolidation des dettes entre le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar et le Fonds sur l'accord de la mesure d'allègement de dettes conclu suivant les Notes échangées entre les Gouvernements du Japon et de la République Démocratique de Madagascar le 28 octobre 1983	Le 30 septembre 1990 Le 31 mars 1991	50.785.854 49.929.983

債務の内訳	弁済期日	額
千九百八十五年六月十九日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡に基づく債務救済措置についてのマダガスカル民主共和国政府と基本との間の債務繰延契約に従って支払われるべき元本及び利子	千九百九十年 九月二十日 千九百九十一年 三月二十一日	一一四、〇六四、〇六〇円 一一二、〇六四、九四五円
総計		一一、二八四、二二三、八六六円

Le principal et intérêt payables  
conformément au contrat de  
consolidation des dettes entre  
le Gouvernement de la République  
Démocratique de Madagascar et le  
Fonds sur l'accord de la mesure  
d'allègement de dettes conclu  
suivant les Notes échangées entre  
les Gouvernements du Japon et de  
la République Démocratique de  
Madagascar le 19 juin 1985

le 30 septembre 1990 114.064.060  
le 31 mars 1991 112.064.945

total

1.284.213.866

(マダガスカル側書簡)

(Note malgache)

Antananarivo, le 31 mai 1991

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本大臣は、本日付けの閣下の次の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

Monsieur l'Ambassadeur,  
J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note de Votre Excellence en date de ce jour ainsi libellée:

(日本側書簡)

"(Note japonaise)"

本大臣は、更に、閣下の書簡に述べられた了解をマダガスカル民主共和国政府に代わって確認する光栄を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かって敬意を表します。

千九百九十一年五月三十一日にアンタナナリヴ<sup>オ</sup>で

J'ai également l'honneur de confirmer, au nom du Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar, l'entente dont fait état la Note de Votre Excellence.  
Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

Pour le Ministre des Affaires Etrangères  
par Délégation

マダガスカル民主共和国外務大臣に代わる  
モーリス・ラマロザカ外務次官

(Signé) Maurice RAMARAZAKA  
Secrétaire Général  
du Ministère des Affaires Etrangères  
de la République Démocratique  
de Madagascar

マダガスカル民主共和国駐在  
日本国特命全権大使 原島秀毅閣下

Son Excellence  
Monsieur Hideki HARASHIMA  
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire du Japon  
en République Démocratique  
de Madagascar

(商業上の債務についての債務救済措置に関する日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間の交換公文)

(日本側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本使は、千九百九十年七月十日にパリで開催されたマダガスカル民主共和国政府の代表者と関係債権諸国政府の代表者との間の協議の結論に基づいて日本国政府の代表者とマダガスカル民主共和国政府の代表者との間で行われた最近の交渉に言及する光栄を有します。本使は、更に、前記の交渉において到達した次の了解を確認する光栄を有します。

1 (1) この取極は、一方においてマダガスカル民主共和国の居住者である関係債務者(以下「債務者」という。)と他方において日本国の居住者である関係債権者(以下「債権者」という。)との間で行われた契約に基因し、日本国政府が保険を引き受けた商業上の債務の元本及び利子であって、千九百八十三年十月二十八日及び千九百八十五年六月十九日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡により行われた債務救済措置に関する取極の対象となり、千九百九十年六月一日から千九百九十一年六月

(Note japonaise)  
Antananarivo, le 31 mai 1991  
Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à la négociation récemment tenue entre les représentants du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar sur la base de la conclusion des consultations qui ont eu lieu à Paris le 10 juillet 1990 entre les représentants du Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar et des Gouvernements des pays créanciers intéressés. J'ai également l'honneur de confirmer l'entente intervenue à l'issue de ladite négociation sur ce qui suit:

1. (1) Le présent arrangement sera applicable au montant total du principal et des intérêts des dettes commerciales, garanties par le Gouvernement du Japon pour l'exportation, qui sont nées en conséquence des contrats passés entre les débiteurs intéressés résidant en République Démocratique de Madagascar (ci-après dénommés "les Débiteurs") d'une part, et les créanciers intéressés résidant au Japon (ci-après dénommés "les Créanciers") d'autre part, et qui correspondent à des dettes passées auxquelles se sont appliquées les dispositions d'arrangement de la mesure d'allègement de dette conformément aux Notes échangées entre le Gouvernement du Japon et le

三十日までの間（両期日を含む。）に弁済期限が到来するか又は到来したもの（以下「繰延商業債務」という。）の総額に適用される。

(2) 繰延商業債務の総額は、四億九千七十万九千六十九円（四九〇、七〇九、〇六九円）と見積もられる。

(3) (2)にいう総額は、日本国政府及びマダガスカル民主共和国政府の関係当局が行う最終的照合の後に両政府の関係当局間の合意により修正されることがある。

2 (1) マダガスカル民主共和国政府は、商業債務の決済のため(2)に定める支払計画（以下「支払計画」という。）に従って行われる支払の額及び支払日を日本国政府に通告する。

(2) 1 (1)にいう債務は、千九百九十九年六月十五日に始まる十二回の均等半年賦払によって支払われる。

(3) マダガスカル民主共和国政府は、繰延商業債務を支払計画に従いマダガスカル民主共和国中央銀行を通じ関係契約によって指定された通貨により債権者に支払い、また、債務者が支払うことを確保する。

Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar le 28 octobre 1983 et le 19 juin 1985 dont l'échéance est venue ou viendra entre le 1er juin 1990 et le 30 juin 1991 (y compris ces deux dates) (ci-après dénommées "Les Dettes commerciales consolidées").

(2) Le montant total des Dettes commerciales consolidées est évalué à quatre cent quatre-vingt-dix millions sept cent neuf mille soixante-neuf yens (¥490.709.069):

(3) Sur le montant total mentionné à l'alinéa (2) ci-dessus, des modifications pourraient être faites d'un commun accord entre les autorités intéressées du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar, après l'étude finale faite par lesdites autorités.

2. (1) Le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar communiquera au Gouvernement du Japon les montants et dates des paiements qui s'effectueront en vue du règlement des dettes commerciales concernées selon le programme de remboursement mentionné à l'alinéa (2) ci-dessus (ci-après dénommé "Le Programme de Remboursement").

(2) Les dettes mentionnées au paragraphe 1 (1) seront payées par douze (12) semestrialités égales dont la première sera payable le 15 juin 1999.

(3) Le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar payera ou assurera que les Débiteurs payeront les Dettes commerciales consolidées aux Créanciers par l'intermédiaire de la Banque Centrale de la République Démocratique de Madagascar en devises désignées dans les contrats concernés, selon le Programme de Remboursement.

- (4) 日本国政府は、商業上の関係債務が支払計画に従って行われる支払により決済されることを容易にするため、日本国において施行されている関係法令の範囲内で可能な措置をとる。
- 3 (1) マダガスカル民主共和国政府は、繰延商業債務の各々について、当該債務が決済されていない限り、(2)に定めるところにより算定される利子を毎年六月十五日及び十二月十五日に債権者に支払う。最初の利子の支払は、千九百九十一年六月十五日に行われる。
- (2) (i) 繰延商業債務に対する支払計画上の利子率は、年四パーセントとする。
- (ii) 支払われる利子の額は、未決済の債務の額に当該債務が決済されないままに経過した日数及び一日当たりの利子率を乗じて算定される。一日当たりの利子率は、(i)にいう利子率を三百六十五で除して算定される。前記の算定方法を算式で表したものが、この書簡の付表に掲げられる。
- (3) 支払計画上の弁済期日から支払が遅延している関係債務については、支払計画上の弁済期日から当該債務の決済日までの期間につき、(2)(i)に定める利子率に年〇・五パーセントを上乗せした利子率が適用される。

マダガスカルとの二の債務救済措置取極

- (4) Le Gouvernement du Japon prendra des mesures possibles dans le cadre des lois et règlements y relatifs en vigueur au Japon, en vue de faciliter le règlement des dettes commerciales concernées selon le Programme de Remboursement.
3. (1) Le Gouvernement de La République Démocratique de Madagascar payera le 15 juin et le 15 décembre de chaque année en faveur des Créanciers, les intérêts calculés en conformité avec la méthode mentionnée à l'alinéa (2) ci-dessous sur chacune des Dettes commerciales consolidées, tant que celles-ci n'auront pas été réglées. Le premier paiement des intérêts sera effectué le 15 juin 1991.
- (2) (i) Le taux d'intérêt applicable aux Dettes commerciales consolidées pour le Programme de Remboursement sera de pour cent (4%) par an.
- (ii) Le montant des intérêts à payer sera calculé en multipliant le montant des dettes non réglées par le nombre de jours où les dettes n'ont pas été réglées, et par le taux d'intérêt journalier. Le taux d'intérêt journalier est calculé en divisant le taux d'intérêt mentionné à l'alinéa (i) ci-dessus par trois cent soixante-cinq. La méthode de calcul est illustrée par la formule numérique indiquée dans l'Annexe attachée à cette Note.
- (3) En ce qui concerne les dettes concernées, dont le paiement est en retard de la date d'échéance spécifiée dans le Programme de Remboursement, le taux d'intérêt mentionné à l'alinéa (2) (i) ci-dessus sera majoré d'un demi pour cent (0,5%) par an pour la période de la date d'échéance spécifiée dans le Programme de Remboursement à la date du paiement.

銀行手  
料

原契約に  
従った債  
務の決済

原契約の  
継続

債務繰延  
べの第三  
国より不  
利でない  
条件

(4) 支払われる利子については、マダガスカル民主共和国におけるすべての租税及び課徴金が免除される。

4 マダガスカル民主共和国政府は、商業上の関係債務の決済に伴って生ずる銀行手数料を支払う。

5 債務者が支払計画に従って商業上の関係債務を決済するためマダガスカル民主共和国において必要とされる措置をとらなかつた場合には、マダガスカル民主共和国政府は、当該債務が債務者と債権者との間で当初の関係契約に従って決済されることを、マダガスカル民主共和国政府において施行されている関係法令の範囲内で容易にする。マダガスカル民主共和国政府は、また、当該債務の決済のため、関係契約によって指定された通貨による送金の自由を保証する。

6 関係契約の条件のうちこの書簡において特に言及されていないものは、関係契約の当事者間で別段の合意がある場合を除くほか、引き続き適用されることが確認される。

7 マダガスカル民主共和国政府は、いずれかの第三国の居住者である債権者に対し債務救済措置について2(2)に定める条件より有利な条件を与えた場合には、当該第三国の居住者に与えられる条件より不利でない条件を、債権者に直ちに与える。

本使は、閣下が、前記の了解をマダガスカル民主共和国政府

(4) Ledit intérêt à payer sera exonéré de tout impôt et taxe dans la République Démocratique de Madagascar.

4. Le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar payera les charges bancaires dérivées par le règlement des dettes commerciales concernées.

5. Si les Débiteurs manquent de prendre les mesures nécessaires en République Démocratique de Madagascar, en vue de régler les dettes commerciales concernées selon le Programme de Remboursement, le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar facilitera, dans le cadre des lois et règlements y relatifs en vigueur en République Démocratique de Madagascar, le règlement desdites dettes entre les Débiteurs et les Créanciers selon leurs contrats initialement concernés. Le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar garantira le transfert libre en devises désignées par les contrats, en vue de régler lesdites dettes.

6. Il sera confirmé que les conditions des contrats concernés qui ne sont pas invoquées spécialement dans le présent arrangement, demeureront applicables, à moins que les contractants ne conviennent de faire autrement.

7. Si Le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar accorde aux créanciers résidant dans un Etat tiers quelconque des conditions plus favorables que celles mentionnées au paragraphe 2 (2) à l'égard des mesures d'allègement de la dette, le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar accordera immédiatement aux Créanciers des conditions non moins favorables que celles accordées auxdits créanciers.

J'ai également l'honneur de prier Votre

に代わって確認されれば幸いです。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かって敬意を表します。

千九百九十一年五月三十一日にアンタナナリヴ<sup>タ</sup>で

マダガスカル民主共和国駐在

日本国特命全権大使 原島秀毅

マダガスカル民主共和国

外務大臣 ジャン・ベマナンジャラ閣下

Excellence de bien vouloir confirmer, au nom du Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar, l'entente ci-dessus mentionnée.

Je saisis cette occasion pour renouveler à votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Hideki HARASHIMA  
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire du Japon  
en République Démocratique  
de Madagascar

Son Excellence  
Monsieur Jean BEMANANJARA  
Ministre des Affaires Etrangères  
de la République Démocratique  
de Madagascar

利子の額の算定方法の算式

$$I = A \times D \times R \times \frac{1}{365}$$

- I .. 利子の額
- A .. 未決済の債務の額
- D .. 債務が決済されないままに経過した日数
- R .. 年間の利子率

(注)

- (1) 千九百九十一年六月十五日における最初の利子の支払については、Dは、当初の弁済期日又は日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間の交換公文により行われた債務救済措置に関する取極にいう弁済期日から千九百九十一年六月十四日までの間（両期日を含む。）の日数に等しい。

- (2) 最初の支払の後に引き続き行われる利子の支払については、Dは、当該支払に先立つ支払の日から当該支払の前日までの間（両期日を含む。）の日数に等しい。

Formule numérique de la méthode du calcul du montant des intérêts.

$$I = A \times D \times R \times \frac{1}{365}$$

- I: Le montant des intérêts
- A: Le montant des dettes non réglées
- D: Le nombre de jours où les dettes n'ont pas été réglées
- R: Le taux d'intérêt (annuel)

(Note)

- (1) En ce qui concerne le premier paiement de l'intérêt (le 15 juin 1991), D est égal au nombre de jours à compter de la date d'échéance originale ou de la date d'échéance mentionnée dans les dispositions des arrangements de la mesure d'allègement de dettes conformément aux Notes échangées entre les Gouvernements du Japon et de la République Démocratique de Madagascar au 14 juin 1991 (y compris ces deux dates).

- (2) En ce qui concerne les paiements consécutifs de l'intérêt après le premier paiement, D est égal au nombre de jours à compter du jour du paiement précédent jusqu'au jour précédent du paiement (y compris ces deux dates).

(マダガスカル側書簡)

(訳文)  
書簡をもって啓上いたします。本大臣は、本日付けの閣下の次の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

(日本側書簡)

本大臣は、更に、閣下の書簡に述べられた了解をマダガスカル民主共和国政府に代わって確認する光栄を有します。  
本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かって敬意を表します。  
千九百九十一年五月三十一日にアンタナナリヴォで

マダガスカル民主共和国外務大臣に代わる  
モーリス・ラマロザカ 外務次官

マダガスカル民主共和国駐在  
日本国特命全権大使 原島秀毅閣下

(Note malgache)

Antananarivo, le 31 mai 1991

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note de Votre Excellence en date de ce jour ainsi libellée:

"(Note japonaise)"

J'ai également l'honneur de confirmer, au nom du Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar, l'entente dont fait état la Note de Votre Excellence.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

Pour le Ministre des Affaires Etrangères  
par Délégation

(Signé) Maurice RAMAROZAKA  
Secrétaire Général  
du Ministère des Affaires Etrangères  
de la République Démocratique  
de Madagascar

Son Excellence  
Monsieur Hideki HARASHIMA  
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire du Japon  
en République Démocratique  
de Madagascar

(参考)

この取極は、我が国に対するマダガスカルの債務の元本及び利子のうち一定のものにつきその返済を繰り延べることについての両政府の了解を確認したものである。